

# COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

## DE LA COMMUNE DE VILLAINES LA GONAIS

### Séance du 9 avril 2014

L'an deux mil quatorze et le neuf avril à 20 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. ODEAU, Maire.

Présents : Mmes Péan Bray Breteau Vadé Bontemps Tuffier Lepron

Mrs Mallet Bigot Breton Blondeau Penicaud Perot Verrier

M. Blondeau a été nommé secrétaire.

### Représentations Communales :

Liste des différentes commissions de la commune : Le Maire et les deux adjoints font partis de toutes les commissions :

**Commission des travaux :** Mmes Bray Dominique, Bontemps Clara, Mrs Breton Nicolas, Bigot Jacky, Blondeau Christophe et Verrier Alain

**Commission d'agriculture :** Mmes Vadé Jeannette et Tuffier Caroline, Mr Breton Nicolas

**Commission fêtes et cérémonies :** Présidente : Mme Bray Dominique, Mmes Vadé Jeannette, Breteau Sylvie, Lepron Agnès et Mrs Breton Nicolas et Bigot Jacky

**Commission du bulletin municipal:** Mmes Bray Dominique, Breteau Sylvie, Tuffier Caroline et Bontemps Clara

**Référents salle polyvalente :** Mmes Péan Sylvie et Vadé Jeannette.

Correspondant défense : Mr Perot Jérémy

**Délégués locaux au CNAS :** Collège des élus : Mme Bray – Collège des agents : Mme Froger

### Election des délégués membres du comité syndicat de la région Vive Parence.

Monsieur le maire donne lecture du courrier de Monsieur le Président du Syndicat Intercommunal d'alimentation en eau potable de la région de Vive Parence nous informant de la nécessité de désigner les deux délégués titulaires et deux suppléants qui représenteront notre commune au sein du comité syndical de la région Vive Parence

Le conseil procède à l'élection des deux représentants titulaires

Sont élus :

Délégués titulaires: M. Odeau Michel et M. Breton Nicolas

Le conseil procède à l'élection de deux représentants suppléants :

Sont élus

Délégués suppléants: M. Mallet et M. Bigot

### Election d'une commission d'appel d'offres à caractère permanent

Conformément à l'article 22 du code des marchés publics, prévoyant que la commission d'appel d'offres d'une commune de moins de 3500 habitants doit comporter, **en plus du Maire, Président de droit**, trois membres titulaires et trois membres suppléants élus au sein du conseil municipal, au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste,

Le conseil décide de procéder, à l'élection des membres devant composer la commission d'appel d'offres.

1) **Election des membres titulaires** : Liste présentée par Monsieur le Maire :

M. Bernard Mallet, M. Jérémy Perot, M. Laurent Penicaud

La liste a obtenu 15 voix pour, sont donc élus : Mrs Mallet, Perot et Penicaud

2) **Election des membres suppléants** : Liste présentée par M. Le Maire :

Mme Sylvie Péan, Mme Dominique Bray et M. Jacky Bigot

La liste a obtenu 15 voix pour, sont donc élus : Mmes Pean, Bray et M. Bigot.

### **Election des membres au Groupement d'Intérêt Public « Cap loisirs »**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que suite aux élections municipales de mars 2014, il est nécessaire de renouveler les membres qui représenteront le conseil municipal au GIP Cap loisirs :

Le conseil municipal procède à l'élection des membres :

Sont élues à l'unanimité:

Déleguée titulaire : Mme Tuffier Caroline

Déleguée suppléante : Mme Breteau Sylvie

### **Election des délégués membres du Syndicat Intercommunal des Communes Riveraines de L'Huisne.**

Monsieur le maire donne lecture du courrier de Monsieur le Président du Syndicat Intercommunal des communes riveraines de l'Huisne nous informant de la nécessité de désigner les deux délégués qui représenteront notre commune au sein du Syndicat Intercommunal.

Le conseil procède à l'élection des deux représentants :

Sont élus :

Délégué titulaire: M. Odeau Michel

Délégué suppléant: M. Verrier Alain

### **Election des membres du conseil d'administration du Centre communal d'action sociale.**

Le conseil Municipal,

Vu les articles L.123-4 à L.123-9 et R.123-7 à R.123-15 du Code de l'action sociale et des familles ;

Considérant qu'il convient de fixer le nombre de membres du conseil d'administration du centre communal d'action sociale, que les articles L. 123-6 et R. 123-7 susvisés exigent un minimum de quatre membres élus et un maximum de huit membres élus,

Décide que le nombre de membres du conseil appelés à siéger au Centre communal d'action sociale est fixé à ; quatre

Considérant qu'il y a lieu à présent de procéder à l'élection de 4 membres du conseil municipal appelés à siéger au Centre communal d'action sociale ;

Considérant que se présentent à la candidature de membres du conseil d'administration du Centre d'action sociale : M. Mallet, Mme Péan, Mme Bray et Mme Bontemps ;

Après avoir procédé au vote,

Sont élus : M. Mallet, Mme Péan, Mme Bray et Mme Bontemps en tant que membres du conseil d'administration.

### **Concours du Receveur Municipal. Attribution d'indemnité**

Suite au renouvellement des conseils municipaux de mars 2014

Le conseil municipal,

Vu l'article 97 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n° 82.979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires,

Après en avoir délibéré, le conseil décide, à l'unanimité :

\*de demander le concours du receveur municipal pour assurer des prestations de conseil

\*d'accorder l'indemnité de conseil au taux de 100% par an,  
\*précise que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 précité et sera attribuée à Béatrice VINCON,  
\*lui accorde également l'indemnité de confection des documents budgétaires pour un montant de 30,49€.

#### **Réfection câblage sono salle polyvalente.**

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal de la nécessité de la fermeture de la trappe arrière de la sono de la salle polyvalente pour des raisons de sécurité.

Le devis présenté par « GITEM » de Vibraye s'élève à 241,97€ HT.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré accepte ce devis et charge de Monsieur le Maire de sa signature.

#### **Voirie communale 2014.**

Monsieur le maire informe les membres du conseil municipal de l'avis de publicité mise en ligne sur le portail des marchés publics le 06 mars 2014 concernant le renforcement de voies communales et chemins ruraux. Trois entreprises ont remis une offre.

Le conseil municipal, décide à l'unanimité de retenir l'entreprise « COLAS » de Champagné, la moins disante pour un montant de 22 402,9€ HT.

#### **Programme de reprofilage fossés 2014.**

Lors de sa séance du 24 février 2014, le conseil municipal a inscrit au budget une opération de reprofilage des fossés proposée par les membres de la commission des travaux. Monsieur le maire informe les membres du conseil municipal de l'avis de publicité mise en ligne sur le portail des marchés publics le 22 mars 2014. Trois entreprises ont remis une offre.

Le conseil municipal, décide à l'unanimité de retenir l'entreprise « LESAGE-FONTAINE » de La Ferté-Bernard, la moins disante pour un montant de 3 121,44€ HT.

#### **Achat Jardinières.**

Dans le cadre du projet d'embellissement de la commune souhaité par le nouveau conseil municipal, Monsieur le Maire propose d'installer des jardinières aux entrées du bourg.

Il est donc décidé à l'unanimité d'installer une jardinière dans le sens de circulation entrant dans le bourg sur les routes de la Ferté-Bernard, de Saint-Maixent, de Sceaux et de Saint Martin des Monts.

Monsieur le Maire présente 2 devis pour des jardinières béton couleur ocre et un devis pour des jardinières en pierre reconstituée couleur ocre.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal par 8 voix pour décide de retenir le devis ABC Equipement collectivités pour la fourniture de jardinières béton couleur ocre.

Monsieur le Maire est chargé de la signature du devis pour l'achat de 4 jardinières de 1,20m X 0,60 au prix unitaire de 294,18€ HT.

#### **Admission en non valeur.**

Le conseil municipal prend connaissance des titres pour lequel le receveur demande la non valeur et du motif qui motive cette admission.

Décide de prendre en compte la demande formulée par le receveur et admet en non valeur les titres suivant :

##### **Sur le budget général**

- année 2009-Titre72 pour 19,82€

- année 2010-Titres 24, 60, 80 et 82 total 233.52€

- année 2011- Titres 17, 25, 35, 41, 45, 5, 54, 60, 66, 70, 75 et 88 total 7 717,72€

- année 2012- Titres 1, 16, 20, 31, 39, 42 et 5 total 4 557,67€

Total général de 12 528, 77€ à émettre au compte 6541

**Sur le budget d'assainissement**

-année 2012- Titres 7 et R-2-98 total 42,80€ mandat à émettre au compte 6541

Le conseil municipal donne son accord.

L'Ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h05  
Approbation de la séance du 9 avril 2014 ; le Maire Michel ODEAU